



**CONSEIL MARITIME DE LA FACADE
MANCHE EST – MER DU NORD**

Commission permanente

DELIBERATION

portant désignation du président rapporteur et composition du groupe de travail temporaire pour l'élaboration du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord

La commission permanente,

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.219-6-1 et R.219-1-10 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret n°2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord, et notamment son article 14 relatif aux groupes de travail temporaires ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2016 portant nouvelle composition du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2016 portant nouvelle désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 9 juin 2016 portant nomination du président et des membres de la commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord ;
- VU la délibération de l'assemblée plénière en date du 22 septembre 2015 portant création d'un groupe de travail temporaire pour l'élaboration du document stratégique de la façade Manche Est-mer du Nord ;
- VU la délibération de la commission permanente du 2 novembre 2015 portant désignation du président rapporteur et composition du groupe de travail temporaire pour l'élaboration du document stratégique de la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;
- VU les candidatures émises par les membres du conseil maritime de la façade ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

CONSIDERANT les finalités des documents stratégiques de façade telles que définies à l'article R.219-1-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les conseils maritimes de façade sont associés et consultés à chaque étape de l'élaboration, de l'approbation et de la mise en œuvre des documents stratégiques de façade ;

CONSIDERANT qu'un groupe de travail temporaire en interface avec les instances du conseil maritime de la façade constitue une structure adaptée au processus d'élaboration du document stratégique de la façade ;

CONSIDERANT le calendrier d'élaboration des documents stratégiques de façade et plus particulièrement celui de la « situation de l'existant » fixé au début de l'année 2016 ;

Après délibération de la commission permanente lors de sa séance du 27 avril 2016,

DECIDE

Article 1 M. LEPETIT Jean, conseiller départemental de la Manche, est nommé président-rapporteur du groupe de travail temporaire pour l'élaboration du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord, désigné « groupe de travail DSF ».

Article 2 Sont nommés membres du groupe de travail DSF :

1. Pour le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le représentant du président-directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, M. GODEFROY Dominique ;
- le représentant du directeur de l'agence des aires marines protégées, M. AULERT Christophe ;
- le représentant du président du directoire du grand port maritime de Dunkerque, M. LALAUT Yves ;

2. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le représentant du président du conseil régional de Normandie M. VOGT Pierre ;
- le représentant du président du conseil départemental de la Manche M. LEPETIT Jean ;

3. Pour le collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- le représentant du président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nord – Pas de Calais – Picardie, M. MONTASSINE Gérard ;
- le représentant du président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie, M. MAHE Florent ;
- le représentant du président du comité régional de la conchyliculture de Normandie/mer du Nord, M. COSTARD Joseph ;
- le représentant d'armateurs de France, M. OLIER Pascal ;
- la représentante de l'union nationale des producteurs de granulats Mme PAPORE Laëtitia ;
- le représentant du syndicat des énergies renouvelables M. PEYSSON Pierre ;

4. Pour le collège des représentants des salariés d'entreprises :

- le représentant désigné par la confédération française des travailleurs chrétiens, M. FRANÇOIS Patrick ;

5. Pour le collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- la représentante de l'association France nature environnement, Mme BARBIER Sylvie ;
- le représentant de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France, M. LEPIGOUCHET Jean.

Pour les personnalités qualifiées :

- M. PINON Grégory, maître de conférence en dynamique des fluides à l'université du Havre ;
- Mme EZVAN-ANDRE Bénédicte, chargée de développement au service hydrographique et océanographique de la marine.

Article 3 La présente délibération annule et remplace la délibération de la commission permanente du 2 novembre 2015 portant désignation du président rapporteur et composition du groupe de travail temporaire pour l'élaboration du document stratégique de la façade maritime Manche Est-mer du Nord.

À Rouen, le 17 JUN 2016

Le président de la commission permanente
Pierre VOGT

